



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 83071

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du conseil du 8 mai 2003 qui vise à promouvoir l'utilisation de biocarburants dans les transports. En effet, l'utilisation accrue des biocarburants dans les transports fait partie des mesures requises pour le respect du protocole de Kyoto. En outre, les biocarburants sans exclure les autres possibilités de carburants de substitution, sont un des moyens de réduire la dépendance de notre pays à l'égard des pays producteurs de pétrole. La profession agricole s'est déclarée très favorable au développement des biocarburants voyant un débouché commercial important qui leur permettrait de faire face à leurs difficultés. Au regard de l'intérêt que suscite le développement des biocarburants et de la disparition progressive du pétrole, il devient de plus en plus urgent de réfléchir sur les moyens de développer l'utilisation des biocarburants, et notamment de l'huile de colza. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour accroître la part des biocarburants conformément à la directive 2003/30/CE et dans quelles conditions leur développement et leur distribution vont se dérouler.

Texte de la réponse

Les biocarburants constituent un enjeu majeur en termes d'indépendance énergétique, de lutte contre l'effet de serre et de nouveaux débouchés pour l'agriculture. Dans ces conditions, la France a décidé d'anticiper les objectifs d'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles tels que préconisés par la directive européenne sur la promotion des biocarburants dans les transports. À cet effet, dans le cadre de l'accélération du développement des biocarburants annoncée par le Premier Ministre les 1er et 13 septembre derniers, de nouveaux objectifs ont été fixés : 5,75 % dès 2008, 7 % en 2010 et 10 % à l'horizon 2015. Cet objectif de 5,75 % de biocarburants dans les carburants en 2008 correspond à environ 3 millions de tonnes de biocarburants, 2 millions d'hectares mobilisés, 25 000 emplois créés ou maintenus et à l'émission évitée de 8 millions de tonnes de gaz à effet de serre (en équivalent dioxyde de carbone). Un appel à candidatures portant sur 1 800 000 tonnes d'agrément nouveaux pour la production de biocarburant, bénéficiant d'une défiscalisation partielle, a été publié au Journal officiel de l'Union européenne du 25 novembre dernier. Des agréments aux opérateurs retenus interviendront très prochainement. S'agissant du cas particulier des huiles végétales pures, l'article 49 de la loi d'orientation agricole autorise l'utilisation des huiles végétales pures comme carburant agricole dans les exploitations dont sont issues les graines à partir desquelles l'huile est produite. Au 1er janvier 2007, leur commercialisation comme carburant agricole sera autorisée. Toutefois, un décret précisera les conditions de production, de commercialisation et d'utilisation de ces huiles afin de limiter les risques encourus par leurs utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83071

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 400

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3641